

Quelles denrées alimentaires un passager peut-il apporter aux Etats-Unis depuis la France ?

Mai 2007

Types de produits	Denrées alimentaires autorisées	Denrées alimentaires interdites
Produits laitiers	Seuls les fromages affinés à pâte dure Exemples (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - comté - emmenthal - raclettes - beaufort - cantal - parmesan - cheddar - roquefort Produits laitiers autres que les fromages Exemples (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - lait - yaourts - beurre... 	Tout fromage autre qu'à pâte dure Exemples (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - brie, camembert et coulommiers - munster, reblochon, saint nectaire - bleus autres que roquefort - fromages de chèvre - fromages blancs - feta - vache qui rit...
Viandes et produits contenant de la viande	<ul style="list-style-type: none"> - Foie gras cuit en récipient hermétiquement fermé à conserver à température ambiante - Conserves de viande de volaille ou de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Viandes fraîches toutes espèces - Charcuteries - Conserves de bœuf - Cubes de bouillon à base de viande autre que volaille ou porc - Soupes en poudre contenant de la viande autre que volaille
Fruits et légumes	Fruits et légumes cuits	Tous les fruits et légumes frais
Champignons	Conserves de champignons	Tous les champignons autres que ceux en conserve Exemples : Truffes fraîches
Produits de la mer	Tous les produits de la mer Exemples (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - poissons frais - crevettes - caviar (250g par personne) - saumon fumé 	
Condiments	Tous les condiments Exemples (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - huile - vinaigre - moutarde - ketchup - cornichons... 	
Conserves	Conserves autres que les conserves de viande Nota : Pour les conserves de viande, voir la rubrique « viandes et produits contenant de la viande »	
Vins et alcools	Un litre de vin ou d'alcool par personne de plus de 21 ans	
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Confitures et gelées - Miel - Sirops - Chocolat - Bonbons - Articles de boulangerie - Articles de pâtisserie sèche - Noix, cacahuètes, pistaches 	

Ces informations sont données à titre indicatif. L'administration française ne peut être tenue pour responsable en cas de confiscation de certaines denrées à l'arrivée, la décision finale appartenant aux douaniers américains.

Par ailleurs, certaines denrées alimentaires autorisées doivent être déclarées à l'US Customs (fiche avion), ce qui peut conduire à un examen approfondi des denrées transportées lors du passage en douane.

Site officiel des douanes américaines : <http://www.cbp.gov>